

## Série des maîtres

Il s'agit d'un des articles d'une série préparée pour Gestion privée de patrimoine CIBC<sup>MC</sup>. Ces articles sont rédigés par des experts de divers domaines, dont la fiscalité, les fiducies et les successions.

## PLANIFICATION DE LA SUCCESSION ? PENSEZ À UTILISER UNE FIDUCIE

Par John C. Armstrong C.R. et Siân M. Matthews, Bennett Jones s.r.l.

Les fiducies font souvent partie intégrante de la planification successorale au Canada étant donné qu'elles procurent beaucoup de souplesse pour réaliser les objectifs d'un plan successoral. De plus, elles représentent un aspect important de la planification fiscale des particuliers et des sociétés ayant peu d'actionnaires.

### Fonctionnement

Une fiducie est essentiellement un concept juridique assurant le transfert des titres de propriété à un fiduciaire. Ce dernier est tenu de détenir et d'administrer la fiducie pour le compte des bénéficiaires ayant des intérêts dans les biens et les revenus de la fiducie.

Le constituant crée la fiducie en y versant des biens. En général, le don de biens à une fiducie est une disposition aux fins de l'impôt pouvant dégager des gains en capital.

Le constituant et le fiduciaire concluent un acte de fiducie attestant que le constituant a l'intention de créer la fiducie et précisant les droits, les tâches et les obligations du fiduciaire et les principes régissant la fiducie. En général, l'acte de fiducie donne au fiduciaire des pouvoirs étendus pour le traitement des biens.

Les fiduciaires deviennent les propriétaires légaux des biens de la fiducie et ont l'obligation fiduciaire de les gérer au mieux des intérêts des bénéficiaires. (Au Québec, le fiduciaire ne devient pas propriétaire des biens mais en est le détenteur et l'administrateur.

La propriété des biens est transférée à la fiducie.) Toutes leurs décisions doivent être consignées adéquatement dans des résolutions et des documents. Nous recommandons que les fiduciaires tiennent un dossier similaire à un registre de procès-verbaux d'entreprise pour ranger l'acte de fiducie, les documents bancaires et les résolutions fiduciaires.

Une société agissant comme fiduciaire peut être un bon choix en raison de ses compétences, de son objectivité et de sa capacité à régler les problèmes complexes.

### Avantages des fiducies

Voici quelques-uns des avantages des fiducies familiales.

**1. Fractionnement des revenus.** Les fiducies peuvent contribuer très efficacement à fractionner les revenus, surtout pour des enfants (sous réserve de l'application potentielle des règles d'attribution et de l'imposition des enfants). L'impôt sur les enfants ne s'applique pas aux revenus tirés de titres inscrits en Bourse à moins qu'ils ne soient gagnés au moyen d'une société de portefeuille. Il est possible d'éviter l'application des règles d'attribution, mais les divers mécanismes ne sont pas du ressort du présent article.

**2. Fractionnement des gains en capital.** Les fiducies peuvent être utilisées pour céder la plus-value des biens en capital, comme des actions, à d'autres membres de la famille, surtout des enfants. En général, il n'y a aucune attribution des gains en capital

imposables réalisés par des personnes d'âge mineur. Dans ces cas, ces dernières seraient assujetties à des impôts sur les gains en capital à leur taux marginal.

**3. Exemption des gains en capital.** Les bénéficiaires peuvent avoir droit à une exemption de 500 000 \$ à l'égard des gains en capital leur ayant été attribués à la suite de la disposition de certains types d'actions. Les bénéficiaires et la société doivent réussir tous les tests pertinents au moment de la disposition et le fiduciaire doit attribuer les gains en capital aux bénéficiaires. Par conséquent, l'exemption de 500 000 \$ peut être multipliée par le nombre de membres de la famille qui sont des bénéficiaires de la fiducie sans posséder directement les actions.

**4. Réduction de l'obligation fiscale de la succession.** La cession d'actifs à une fiducie peut contribuer à limiter l'ampleur d'une succession de sorte que l'obligation fiscale au moment du décès est réduite. De plus, les frais d'homologation pourraient être moindres. (Les frais d'homologation ne s'appliquent pas au Québec.)

**5. Protection contre les créanciers.** Les fiducies offrent une certaine protection contre les créanciers lors du transfert des titres de propriété des actifs à d'autres bénéficiaires.

**6. Contrôle des biens en fiducie.** La tenue d'actifs dans le cadre d'une fiducie procure tous les avantages indiqués ci-dessus tout en donnant le plein contrôle aux fiduciaires (dans le cadre de leurs obligations à ce titre). Il faut bien comprendre que ce sont les fiduciaires qui ont le contrôle des biens donnés en fiducie, et non les constituants. Cependant, les constituants fixent les conditions de la fiducie dans l'acte de fiducie et les fiduciaires sont tenus de les respecter, de même que les lois générales régissant les fiducies.

## Discrétionnaires et non discrétionnaires

Une fiducie familiale peut être discrétionnaire ou non discrétionnaire. Les fiducies discrétionnaires donnent aux fiduciaires les pleins pouvoirs pour répartir les revenus et le capital entre les bénéficiaires.

Dans le cadre des fiducies non discrétionnaires, l'acte de fiducie précise les paramètres régissant la répartition des revenus et du capital. Par exemple, si une fiducie compte trois bénéficiaires, chacun d'eux peut avoir droit à un tiers des revenus annuels et à un tiers du capital lors des attributions.

La plupart des fiducies sont irrévocables puisque les lois de l'impôt supposent que tous les revenus et gains en capital gagnés par une fiducie révocable appartiennent au cotisant et sont donc imposés entre ses mains et non entre celles de la fiducie.

## Imposition d'une fiducie

Aux fins de l'impôt, une fiducie entre vifs (une fiducie créée durant la vie d'un particulier) est considérée comme un contribuable et elle est assujettie au taux d'imposition marginal maximal à l'égard de son revenu imposable durant une année civile. Une fiducie testamentaire (une fiducie créée au moment du décès d'un particulier) est assujettie à des taux d'imposition marginaux progressifs et elle peut utiliser une période autre qu'une année civile.

Au début, le revenu de la fiducie est établi sensiblement comme celui d'un particulier. Toutefois, la fiducie peut déduire les revenus payés ou payables aux bénéficiaires. Les revenus ne sont pas considérés comme étant payés ou payables à moins d'avoir été versés durant l'année ou que le bénéficiaire n'ait été autorisé à exiger un paiement.

En général, une fiducie est réputée, selon les règles fiscales, faire une disposition de ses biens en capital tous les 21 ans. Cette disposition réputée peut se traduire par une facture d'impôt très salée, et des dispositions peuvent être nécessaires pour faire une distribution des biens en capital de la fiducie entre les bénéficiaires avant la date de la disposition réputée. Les occasions de planification doivent être étudiées avant la date de déclenchement de 21 ans.

## L'importance de consulter

La règle de 21 ans n'est que l'un des nombreux éléments susceptibles de compliquer l'utilisation efficace d'une fiducie. Pour s'assurer de bien cerner tous les aspects et de tirer profit de tous les avantages de la planification, il est recommandé de travailler en collaboration avec un expert en planification successorale et fiduciaire.

*Les fiducies peuvent représenter un aspect important de la planification fiscale et successorale. Cet article est un court résumé de certaines caractéristiques des fiducies et ne constitue pas une étude approfondie. Communiquez avec votre comptable ou votre notaire pour plus de renseignements.*

*La planification successorale est complexe et elle est régie par les lois sur les testaments, les fiducies, les procurations et les impôts canadiens et américains. Les lois varient d'une province à l'autre et elles sont modifiables en tout temps.*

*Pour des avis au sujet de votre situation personnelle, consultez un expert. Tout renvoi dans cet article au système fiscal canadien s'appuie strictement sur les lois fiscales fédérales, à moins d'avis contraire. Les lois fiscales provinciales peuvent aussi s'appliquer et différer des lois fiscales fédérales.*

<sup>MC</sup> Marque de commerce de la Banque CIBC.

Gestion privée de patrimoine CIBC représente des services offerts par la Banque CIBC et ses filiales.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.